

Image not found or type unknown



Droit à l'image américain (image des années 50)

Par **duvlour**, le **18/08/2014** à **21:56**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir comment le droit à l'image s'applique lorsque l'on utilise une image américaine. Je souhaite utiliser à des fins commerciales une image de pin up américaine des années 50 pour créer le logo d'une marque.

Quels sont les droits qui s'applique à cette image en sachant que une autre marque l'utilise déjà pour un produit :

(<http://www.pascalcoste-shopping.com/balm-shelter-tinted-gloss-brillant-a-levres-coloire-pin-up-girl-the-balm.html>) ?

Appartient elle au domaine public du fait de sa date de création, faut il l'accord de son auteur (Pearl Frush) ou de ses ayant droit, etc.

Dans l'attente de vos réponses,
Cordialement

Par **emasy**, le **21/08/2014** à **09:22**

Pearl Frush n'est pas l'auteur de l'image mais le modèle. Pour en savoir plus :

http://en.wikipedia.org/wiki/Pearl_Frush

Attention aux États-Unis on ne "rigole" pas avec le copyright !

Un petit conseil, demandez à un photographe de vous faire une photo style pin-up des années cinquante, vous serez ainsi dans la légalité.

Par **duvlour**, le **24/08/2014** à **09:35**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, c'est la meilleurs solution je pense.

Je serais quand même curieux de savoir comment à procédé la marque "Balm Shelter" avec l'image.

Est ce que vous savez au bout de combien de temps une image tombe t'elle dans le domaine

public pour le droit américain ?

Par **emasy**, le **25/08/2014** à **10:19**

Pour les Etats-Unis je ne sais pas. Pour le Canada, le voisin c'est 50 ans. Si vous cherchez des photographes capables de faire ce genre de photo, n'hésitez pas à me contacter.

Par **duvlour**, le **25/08/2014** à **11:42**

Merci pour votre réponse, je vais essayer de trouver la réponse pour les états unis. Si c'est aussi 50 ans, je pense pouvoir utiliser l'image ; ce qui semble être le cas si d'autre marque utilise la photo !

En ce qui concerne la photo, je devrais pouvoir la réaliser et la retoucher (cela fait partie de mon métier).

Par **emasy**, le **25/08/2014** à **11:50**

Je ne comprends pas pourquoi vous ne voulez pas faire travailler un photographe ?

Concernant la "retouche" de la photo, vous ne pouvez rien faire, recadrage, déformation, etc. sans l'accord du photographe. Donc le plus simple serait de faire faire la photographie par un professionnel ou vous et ainsi vous n'aurez aucun problème.

Par **duvlour**, le **25/08/2014** à **14:02**

C'est ce que je pense faire, réaliser la photo par mes propres moyens.

Je n'ai pas le budget pour réaliser un shooting par un professionnel.